

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination de membres du Conseil de gestion du
fonds de garantie des Bâtiments scolaires**

A.Gt 21-10-2021

M.B. 10-11-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Sur la proposition du Ministre qui a les bâtiments scolaires et le Fonds de garantie dans ses attributions ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil de gestion du Fonds de garantie des bâtiments scolaires:

a) représentant les membres du Gouvernement compétents en matière d'enseignement :

- 1° Frédéric DOMS;
- 2° Jean-Christophe PANNAYE;
- 3° Nastasja EGGERICKX;
- 4° Annick LE BOULENGE;

b) représentant le membre du Gouvernement ayant dans ses compétences le budget :

- 1° Laurent DE SELYS;
- 2° Valérie DEJARDIN;

c) représentant l'enseignement libre subventionné :

- 1° Jacques MAITRE;
- 2° Pierre JACQUES;
- 3° Daniel ALBERT;
- 4° Patrick du BOIS;
- 5° Guy LATTENIST;
- 6° Raymond VANDEUREN;

d) représentant l'enseignement officiel subventionné :

- 1° Roberto GALLUCCIO;
- 2° Jacques BENTHUYS;
- 3° Sébastien SCHETGEN;
- 4° Isabelle ROUSSEY;
- 5° Marie-Astrid ATTOUT-BERNY;
- 6° Laurent LEONARD;

Article 2. - Sont nommés délégués par le Gouvernement du Conseil de gestion :

1° Philippe KENNES sur présentation du ou des Ministre(s) ayant les bâtiments scolaires dans ses (leurs) compétences;

2° Julien MEDROS, sur présentation du ou des Ministre(s) ayant les finances et/ou le budget dans ses (leurs) compétences.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant nomination de membres du Conseil de gestion du fonds de garantie des Bâtiments scolaires est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Bruxelles, le 21 octobre 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN